



FESTIVAL DU COURT- MÉTRAGE AU PAYS DE GABIN

DÉDIÉ AUX JEUNES RÉALISATEURS

25-26 Novembre 2017



RÈGLEMENT DU FESTIVAL

1° Organisation

La Ville de Mériel et la Société des Amis du Musée Jean Gabin organisent, chaque année, un festival du court-métrage intitulé « Festival du Court-Métrage au Pays de Gabin ». Il a lieu le dernier week-end de novembre à l'Espace Rive Gauche de Mériel -2 Rue des Petits Prés (95630).

2° Objectifs

Le festival s'est donné pour objectifs :

- Sensibiliser le public au format du court-métrage
- Mettre en valeur, principalement, les courts-métrages réalisés en Ile de France
- Promouvoir les courts-métrages des étudiants en école de cinéma
- Proposer une exposition de photographies de tournage

3° Critères de sélection

Le festival est ouvert aux courts-métrages de langue française, non sous-titrés.

Le film doit être envoyé sur support DVD (hors Blu-ray)

Seuls les films d'une durée maximum de 20 minutes et réalisés après le 1^{er} Janvier 2014 sont acceptés.

4° Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes du 27/02/2017 au 29/05/2017

Chaque réalisateur ou producteur doit remplir la fiche d'inscription, jointe au présent règlement, téléchargeable sur le site www.meriel.fr

Il doit faire parvenir **avant le 29 mai 2017** (cachet de la Poste faisant foi) à **Espace Rive Gauche 2 Rue des Petits Prés 95630 Mériel**

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée (toute inscription incomplète sera refusée)
- Le règlement daté et signé
- Le DVD du film (un seul film par concurrent)

Après la signature du formulaire d'inscription, aucun film ne peut être retiré de la sélection.

5° Sélection

Les films inscrits au festival seront choisis sous la responsabilité du comité de sélection.

Les DVD des films non sélectionnés seront retournés au réalisateur ou au producteur à la fin du festival.

Les réalisateurs des films sélectionnés seront avertis au plus tard le 15 Septembre 2017.

6° Jury et prix

Un jury composé de professionnels décernera – le prix du jury, la mention spéciale du jury, le prix du film « étudiant », le prix du public ;
Les prix seront remis à la fin du festival le dimanche 26 Novembre 2017.
La présence des réalisateurs est souhaitée.

7° Diffusion, presse

Les réalisateurs participant à la compétition autorisent, sans contrepartie, l'utilisation de photographies ou d'extraits visuels ou sonores (1 minute maximum) de leur film, à des fins de promotion de l'œuvre, du réalisateur ou du festival dans l'ensemble des supports média : Presse écrite, radio, télévision, internet.

8° Assurances

La ville de Mériel assure les supports pour la période comprise entre l'arrivée de la copie et la date de réexpédition à son ayant-droit.
En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité de la ville de Mériel n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.
A cet effet, il est indispensable que chaque copie soit accompagnée d'une fiche récente de vérification technique.

9° Litiges

Les demandes de participation à la compétition impliquent, sans réserve, l'acceptation du présent règlement.
L'organisation du festival se réserve le droit d'accorder des dérogations éventuelles en vue de régler des cas non prévus par le présent règlement.
En cas de problème majeur, indépendant de sa volonté, l'organisation du festival se réserve le droit de modifier ou d'annuler la manifestation.

10° Droits d'auteur

Le réalisateur ou le producteur s'engage à être en possession des droits musicaux, filmiques ou textes des œuvres incluses dans le film. Dans le cas contraire, la responsabilité du festival ne saurait être engagée.

Je soussigné(e).....déclare avoir pris connaissance du règlement du « Festival du Court-Métrage au pays de Gabin » et m'engage à en respecter les modalités.

Date

Signature